

# Jean Martinez débouté face au « Canard enchaîné »

Le *Canard enchaîné* n'a pas diffamé Jean Martinez. Dans l'affaire opposant l'ex-candidat sans-étiquette à la dernière élection municipale de Cannes à l'hebdomadaire satirique, le tribunal correctionnel de Paris a vidé son délibéré hier. Il déboute le premier et relaxe le second.

« Je suis mis hors de cause », conclut David Fontaine. Dans un article intitulé « Festival de Cannes à pêche aux voix » paru le 26 mars, le journaliste faisait état de tractations qui ont émaillé l'hémérique entre-deux-tours du scrutin. Il y affirmait qu'après s'être entendu avec le challenger de droite Philippe Tabarot « pour avoir la peau du député-maire sortant », Jean

Martinez aurait finalement « tourné casaque » pour « se vendre au plus offrant » (*Nice-Matin du 7 février*). Une version qu'a toujours contestée Jean Martinez qui s'est estimé diffamé par cet article.

## Un défilé de témoins à la barre

La justice lui donne tort. « On s'y attendait, se rengeorge David Fontaine. On avait déjà confiance avant, mais l'audience a montré notre totale bonne foi. »

Le défilé à la barre des témoins cités par le *Canard* (Philippe Tabarot, la chef de file socialiste Apolline Crapiz, des ex-colistiers de Martinez) a mis en évidence que le candidat malheureux a bien fait certai-

nes rencontres qu'il contestait à l'origine (*N.-M. du 12 février*).

Invité à réagir à ce délibéré, Jean Martinez a fait tonner son avocat, M<sup>e</sup> Renaud Guinehec : « C'est un jugement contradictoire, bancal. Le tribunal admet que le *Canard* n'apporte pas de preuve puisqu'il n'y a aucune trace d'un accord politique entre MM. Martinez et Tabarot. Mais il lui reconnaît quand même sa bonne foi : l'article n'affirmerait pas que M. Martinez a tenté de se vendre à tous les candidats, mais poserait seulement la question. Je pense, moi, qu'il a fait plus que poser la question. » C'est pourquoi Jean Martinez fera appel de cette décision.

F. M.

Nice Natin 18/05/09